

DÉPLACEMENT, ATTESTATION DÉROGATOIRE, **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

À partir de 0 h 00 cette nuit, un confinement est mis en place et les déplacements sont restreints sur tout le territoire national pour faire face au virus.

Aucun déplacement ne sera autorisé, sauf exception justifiée par une attestation dérogatoire de déplacement : il y en aura trois, selon les situations.

⇒ L'attestation de déplacement dérogatoire

Il s'agit de la même qu'en mars dernier, à savoir un formulaire valable une heure à remplir si vous souhaitez sortir de chez vous pour faire des courses, aller à un rendez-vous médical, pour un "motif familial impérieux", sortir faire du sport ou prendre l'air, (seul, à moins d'un kilomètre à la ronde, pour une convocation judiciaire ou administrative, et enfin pour une participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

⇒ L'attestation de déplacement professionnel

Même si le télétravail est à nouveau la norme, le gouvernement fournit une attestation pour les professionnels qui ne peuvent pas y avoir recours - là aussi, comme lors du premier confinement. Il faudra la présenter en cas de contrôle, accompagnée d'un justificatif de votre employeur.

⇒ L'attestation pour les trajets scolaires

Cette dernière attestation est une nouveauté. Le Président de la République a annoncé que les écoles, collèges et lycées resteraient ouverts pendant le confinement. Les parents qui accompagnent leurs enfants dans un établissement scolaire auront donc naturellement une dérogation pour les y amener et venir les chercher.

Ces attestations sont disponibles sur le site du ministère de l'Intérieur :

Format papier : [cliquez ici](#)

En ligne : [cliquez ici](#)

Rappelons que faute d'attestation pour justifier une sortie, l'amende s'élève à 135 euros.